Image not found or type unknown

Délai de prescription

Par **Gnoky**, le **06/01/2020** à **22:51**

En 1994 j'ai perdu mon travail. Je possédais une carte xxxxxx crédit revolving. J'ai voulu continuer à payer malgré tout. Mais les indemnités de chômage diminuant ,j'ai décidé de faire jouer mon assurance,mais il était trop m'ont ils dit, il fallait le faire tout de suite. Ayant d'autres charges ma situation était difficile. J'ai donc fait un dossier de surendettement. J'ai obtenu un moratoire de 4 ans pour régler en priorité les dettes fiscales. Après il fallait renégocier pour les dettes à la consommation, mais rien a était fait. Jusqu'à aujourd'hui 6 janvier 2020. La sté yyyyyy me fais parvenir un courrier disant que xxxxxx leur avait cédé leur fichier de créances et de ce fait réclamé cette dette qui avait pour échéance 18/11/1998 selon eux.

Que dois-je leur répondre ? Il y a prescription et perclusion. Ou encore dois-je répondre ?

Merci d'avance de votre réponse.

Guylene

Par **youris**, le **07/01/2020** à **10:12**

bonjour,

une dette de 1998 est prescrite.

une société de recouvrment comme celle qui vous adressé un courrier n'a aucun pouvoir .

vous ne répondez pas, vous ne reconnaissez pas votre dette,vous ne payez rie.

si la société insiste par téléphone par exemple, répondez que vous allez déposer une plainte pour harcèlement.

salutations

Par **P.M.**, le **07/01/2020** à **14:17**

Bonjour,

Il faudrait déjà être sûre que la prescription n'a pas été interrompue...

Pour pouvoir déposer plainte, il faudrait avoir les preuves des appels téléphoniques...

Pour être plus sereine, je vous conseillerais de vous rapprocher, dossier en main, d'une association de consommateur ou d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés